





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-191**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1261409-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2024

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame BILLOT Brigitte

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A
L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2024 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixée comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.

En 2024, la Ville lance donc un appel à projets « relations internationales », autorisé par le Conseil Municipal par délibération n°DL.2023-530 du 13 décembre 2023 et diffusé du 10 janvier au 9 février 2024 pour permettre aux structures associatives la réalisation d'actions internationales.

Fort du réseau de 15 villes partenaires, le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour finalités de :

- renforcer l'action des associations du territoire d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international,
- contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix-en-Provence et/ou de ses villes partenaires.

Une priorité est donnée aux projets :

- associant les enfants et les jeunes aux actions menées,
- favorisant la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux,

- permettant le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels,
- s'inscrivant dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière est accordée aux projets concernant les villes jumelles et partenaires.

La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « relations internationales », au titre de l'année 2024, s'est effectuée sur l'expertise et l'avis du comité de sélection constitué d'élus, pour apprécier les dossiers, au nombre de 6, qui lui a été soumis selon les critères et axes définis.

Ainsi, le tableau présenté ci-après mentionne les projets retenus et les aides attribuées aux structures associatives dans le cadre de l'appel à projets « relations internationales » pour l'année 2024 :

N°Tiers / Association	N° dossier	Nom du projet	Coût global du projet HT	Montant de subvention accordée
Aix Qui	00002111	Pont culturel Oujda – Aix-en-Provence	10 000 €	3 300 €
Aix Studio Ballet	000020109	Danse Harmonie Internationale	23 745 €	3 800 €
CIACU	00002063	Solidarité Oujda	27 000 €	3 200 €
CSC Jean-Paul Coste	00002103	Citoyens du Monde – Népal 2024	35 550 €	4 000 €
La Boite à Mus	00002105	Les pousses de Bamboos, D'Aix-en-Provence à Kumamoto	16 450	3 700 €
			TOTAL	18 000 €

Au regard du projet proposé par le CSC Jean-Paul Coste, « Citoyens du Monde – Népal 2024 », une subvention supplémentaire de 1 000 € est accordé au titre de l'humanitaire et de la solidarité internationales.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau susmentionné et retenues dans le cadre de l'appel à projets « relations internationales » au titre de 2024 pour un montant total de **18 000 €** ;

-DIRE que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 044-65748-930 dédiée à l'appel à projets qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ATTRIBUER** une subvention supplémentaire de fonctionnement projet au CSC Jean-Paul Coste pour le projet « Citoyens du Monde – Népal 2024 » au titre de l'humanitaire et la solidarité internationales pour un montant de **1 000 €** ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 024-65748-930 dédiée à l'humanitaire international qui présente les disponibilités suffisantes ;

-AUTORISER le versement de ces subventions aux associations telles que sus mentionnées ;

-ADOPTER les avenants aux conventions annuelles entre la Ville et ces associations ;

-AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents.

DL.2024-191 - RELATIONS INTERNATIONALES: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE
A L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2024 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

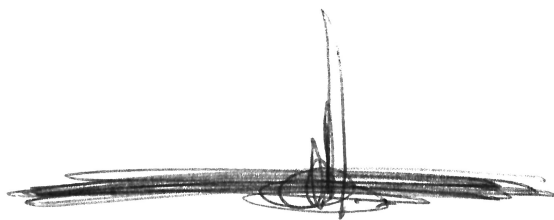
Eric CHEVALIER Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N° 1
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « ANNÉE 2024 »
Adoptée par délibération du N°DL.2024-87
Du Conseil Municipal du 09/02/2024

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE (N°
Tiers 9205)**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire ou son représentant délégué aux Centres Sociaux en exercice agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil municipal du

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE** » dont le siège social est sis : 217 Avenue Jean-Paul Coste, 13 100 Aix-en-Provence
N° Siret: 300096161 00017
représentée par sa Présidente Madame BERGE dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que la ville

Par délibération du 9 février 2024 (DL.2024-87), a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle globalisée sur la base d'un montant annuel de 178 177 € en fonctionnement par les Délégations de la Politique de la Ville, de la Education-Enfance-Petite Enfance, de la Jeunesse et du Droit des Femmes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire dans le cadre de l'Appel à Projet « Relations Internationales » et de la délégation Humanitaire internationale tel que précisé ci-dessous.

ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT

Les Relations Internationales et l'Humanitaire internationale souhaitent soutenir l'action Citoyen du monde – Népal 2024.

Il s'agit d'un projet solidaire interculturel qui va permettre à 10 jeunes, de 15 à 19 ans, de partir au Népal pour procéder au raccordement en eau potable du village isolé de Chapakot ; et à la rénovation de la peinture de l'école.

ARTICLE III : MOYENS ACCORDES

La ville s'engage à verser **5 000 €** pour la mise en œuvre de l'action.

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal.

ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE VI :

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le(la) Président(e),
Madame BERGE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Sophie JOISSAINS ou son représentant

AVENANT N° « 1 »

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « 2024 »

N° DL.2024-66 - du « 09/02/2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION « BOÎTE A MUS » – N° TIERS « 80098 »

DIRECTION « ATTRACTIVITÉ ET RELATIONS INTERNATIONALES » - CODE GESTIONNAIRE «015 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elue Déléguée, «**Karima ZERKANI-RAYNAL**» agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-.... » du Conseil Municipal du « jj/mm/2024 »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **BOÎTE A MUS** » - N° TIERS : « 80098 » - N° SIRET : « 50460068500011 » dont le siège social est sis « 38 Le Petit Lac Calas 13480 CABRIES »

représentée par :

Mme «JESSICA LANNIER », Présidente dûment habilitée : « **jj/mm/aaaa** »

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier (s) complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° « 00002105 » du « 08/02/2024 »

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

Projet «Les pousses de Bamboo, d'Aix-en-Provence à Kumamoto » N°DOSSIER : « 00002105 »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- **N° « 9 » - «développement du tourisme et rayonnement international »**
présente un intérêt public local d'intérêt général.

Considérant la délibération suivante :

- n° DL. « 2024-66 » - du « 09/02/2024 » portant portant convention annuelle « 2024 » pour un montant de « 65 000 » €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«3 700 »€ - « trois mille sept cent » euros

concernant le projet :

«Les pousses de Bamboo, d'Aix-en-Provence à Kumamoto » N°DOSSIER : « 00002105 »

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N°DL. «2024 - 66» du « 09/02/2024 » concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

«68 700»€ - soixante huit mille sept cent euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«3 700»€ - « trois mille sept cent » euros

et concernant le projet :

«Les pousses de Bamboo, d'Aix-en-Provence à Kumamoto » N°DOSSIER : « 00002105 »

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal **N° DL. «2024-66» du « 09/02/2024» est ainsi modifié :**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « **2024** » est ainsi porté à:

«68 700 » € - « soixante huit mille sept cent » euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : 5,40 %

Selon :

TYPE EXCEPTIONNEL : 3 700 € (3 700 euros) pour le projet Les pousses de Bamboo d'Aix-en-Provence à Kumamoto.

Soit un total de 68 700 € (soixante huit mille sept cent euros)

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

L'aide de la Direction Attractivité et relations internationales sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, en un seul versement, après le vote du Conseil Municipal, soit :

«3 700»€ - « trois mille sept cent » euros

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 » signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «2024-66» du « 09/02/2024 » restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

« jj/mm/2024 »

Pour l'Association,
La Présidente,

JESSICA LANNIER

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Élue Déléguée

KARIMA ZERKANI-RAYNAL

AVENANT N° « 1 »

à la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « 2024 »

N° DL.2024-66 - du « 09/02/2024 »

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION «AIX QUI ?» – N° TIERS « 22927 »

DIRECTION « ATTRACTIVITÉ ET RELATIONS INTERNATIONALES » - CODE GESTIONNAIRE «015 »

Il est établi un avenant entre:

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elue Déléguée, «**Karima ZERKANI-RAYNAL**» agissant en vertu de la délibération DL.n° « 2024-.... » du Conseil Municipal du « jj/mm/2024 »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « **Aix Qui ?** » - N° TIERS : « 22927 » - N° SIRET : « 40314218500038 » dont le siège social est sis «Les arcades, chemin du Coton rouge 13 100 Aix-en-Provence »

représentée par :

Mr «Naïm ZRIOUEL», Président et dûment habilité :

ci-après désigné «l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le dossier (s) complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville :

Dossier N° « 00002111 » du « 09/02/2024 »

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«Pont culturel Oujda - Aix-en-Provence » N°DOSSIER : « 00002111 »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N° « 9 » - «développement du tourisme et rayonnement international »

présente un intérêt public local d'intérêt général.

Considérant la (les) délibération(s) suivante(s):

- n° DL. « 2024-66 » - du « 09/02/2024 » portant convention annuelle « 2024 » pour un montant de «100 750» €

Considérant qu'il convient de verser au titre du présent avenant une subvention complémentaire d'un montant total de :

«3 300 »€ - « trois mille trois cent » euros

concernant le projet :

«Pont culturel Oujda - Aix-en-Provence » N°DOSSIER : « 00002111 »

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE I – OBJET :

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de subventionnement pour l'année en cours « 2024 » de la convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal N°DL. «2024 - 66» du « 09/02/2024 » concernant les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de:

«100 750»€ - cent mille sept cent cinquante euros

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION»

II.1) Par le présent avenant est attribuée une subvention complémentaire d'un montant total de :

«3 300»€ - « trois mille trois cent » euros

et concernant le projet :

«Pont culturel Oujda - Aix-en-Provence » N°DOSSIER : « 00002111 »

II.2) L'Article IV.1 – «MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION» de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal N° DL. «2024-66» du « 09/02/2024» est ainsi modifié :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant:

Le montant total du concours financier au titre de l'année « 2024 » est ainsi porté à:

«**104 050** » € - « **cent quatre mille cinquante** » euros

représentant à la date d'effet du présent avenant une augmentation totale de : 3,30 %

Selon :

Pour la direction « attractivité et relations internationales », le montant du projet exceptionnel au titre de l'année 2024 est fixé à :

3 300 euros (trois mille trois cent euros)

Soit un montant total s'élevant à 104 050 € (cent quatre mille cinquante euros).

1.2) Modalités de versement:

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et modalités de versement suivantes:

L'aide de la Direction Attractivité et relations internationales sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, en un seul versement, après le vote du Conseil Municipal, soit :

«3 300»€ - « trois mille trois cent » euros

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article « III » de la convention initiale »

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs « 2024 » signée pour application de la délibération du conseil municipal N° DL. «2024-66» du « 09/02/2024 » restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le:

« jj/mm/2024 »

Pour l'Association,
Le Président,

Naïm ZRIOUEL

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

Mme Sophie JOISSAINS

Ou par délégation, l'Élue Déléguée

KARIMA ZERKANI -RAYNAL

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Mme Sophie JOISSAINS

ou par délégation

Mme ou M.